

Adresse de l'administration provisoire du département de la Meurthe annonçant le don patriotique de 646 livres par le citoyen Thiébaut, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'administration provisoire du département de la Meurthe annonçant le don patriotique de 646 livres par le citoyen Thiébaut, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 298;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36067_t2_0298_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 25 Nivôse An II

(Mardi 14 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

I

[LEVASSEUR] fait lecture de la correspondance.

L'administration provisoire du département de la Meurthe instruit la Convention que le citoyen Thiébaut, père d'une nombreuse famille, et peu aisé, a sacrifié, pour le pain des pauvres de la commune de Nancy, une somme de 646 livres, provenant de la recette de la représentation d'une pièce révolutionnaire, dont il est l'auteur, jouée par des enfans qu'il élève journellement dans les principes de la révolution (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nancy, 19 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

La Convention nationale ayant invité les autorités constituées de lui transmettre tous les traits de patriotisme qui honorent les citoyens et qui peuvent être proposés pour exemple, je crois devoir lui faire part d'un acte de générosité d'un père de famille, composée de sept individus, qui a consacré à la fourniture du pain des pauvres de Nancy une somme de 646 l. produit de la recette d'une pièce révolutionnaire dont il est l'auteur, qu'il a fait représenter par des enfans qu'il élève journellement dans les principes de la révolution.

Cet acte est d'autant plus généreux que ce père de famille, le citoyen Thiébaut, chef d'un des bureaux de l'administration du département n'est pas même dans l'aisance et qu'il a préféré le soulagement des pauvres à celui de sa famille.

Je joins à la présente l'extrait du procès-verbal de la municipalité qui constate le zèle du citoyen Thiébaut et son bienfait. Salut et Fraternité. »

BIGEROT (présid.), DANY (secrét.).

[Extrait des délibérations de la comm., 8 niv. II] (4)

Sur la pétition présentée par le citoyen Thiébaut tendant à demander qu'il lui soit remboursé sur la recette les frais qu'il a avancés lors de

la représentation de la pièce intitulée « la Révolution française ».

Le Corps municipal arrête qu'il sera délivré au pétitionnaire un mandement de la somme de 40 livres sur le produit de la recette pour avance par lui faite lors de la représentation de la pièce intitulée « La Révolution française », jouée par les jeunes citoyens de Nancy, et applaudit au zèle que le pétitionnaire manifeste journellement à élever l'esprit de la jeunesse à la hauteur de la Révolution et aux principes développés dans cette pièce, ainsi que de la remise qu'il a faite au profit des pauvres du produit et à la manière dont les jeunes acteurs ont joué cette pièce, qui ont été applaudis par tous les citoyens témoins de cette représentation. Sier fils (maire) et Sébastien (greffier).

2

La société populaire et montagnarde de Libremont (1), département des Vosges, annonce qu'on a célébré dans cette commune une fête civique à l'occasion de la reprise de Toulon, dans laquelle on a chanté deux hymnes républicains qu'elle fait passer à la Convention. Cette société va envoyer 859 marcs d'argenterie, provenant des églises du district de Libremont (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoi au comité d'instruction publique.

[Libre-Mont, 14 niv. II] (4)

Unité, indivisibilité de la République, Liberté, Egalité ou la mort. Guerre aux Fédéralistes. Haine implacable aux Tyrans et à leurs esclaves.

« Citoyen Représentant,

Les citoyens de Libremont ont appris avec une joie vraiment inexprimable la reprise de Toulon; il est impossible que l'homme puisse éprouver de jouissances plus douces et plus agréables, l'enthousiasme étoit à son comble. Une fête civique a eu lieu à cette occasion; un citoyen et une citoyenne ont chacun composé un hymne républicain qu'on n'a cessé de chanter et que la Société populaire me charge de t'adresser pour en faire part à la Convention. Dis-lui aussi que

(1) P.V., XXIX, 231. Mention dans J. Sablier, n° 1077; J. Fr., n° 478.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl.).

(3) (4) C 288, pl. 876, p. 8, 9.

(1) Ci-dev^t Remiremont.

(2) P.V., XXIX, 232. Mention dans J. Sablier, n° 1077; M.U., XXXV, 413; C. Eg., n° 515.

(3) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl.).

(4) F¹⁷ 1008^p, pl. 2, p. 1674.